



# Assemblée générale

Distr. générale  
24 août 2007

Original : français

---

## Soixante-deuxième session

Point 70 a) de l'ordre du jour provisoire\*

### Élimination du racisme et de la discrimination raciale

## **Lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

### **Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le rapport d'activité de M. Doudou Diène, Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, conformément à la résolution 61/149 de l'Assemblée.

---

\* A/62/150.



## **Rapport d'activité du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

### *Résumé*

Dans le présent rapport, le Rapporteur spécial rappelle les activités auxquelles il a participé dans le cadre du suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, au cours de la période qui s'est écoulée depuis la soixante et unième session de l'Assemblée générale.

Les activités rapportées s'articulent autour des axes suivants : les rapports soumis aux quatrième et cinquième sessions du Conseil des droits de l'homme, les activités relatives à la coordination avec d'autres mécanismes des droits de l'homme, la participation à diverses réunions et conférences portant sur des thèmes relevant de son mandat et les missions effectuées sur le terrain. Ce dernier chapitre fait état des missions en Suisse, en Fédération de Russie et en Italie.

Dans toutes ces activités, le Rapporteur spécial s'est appuyé sur les orientations principales suivantes : le suivi attentif et l'analyse des manifestations anciennes et nouvelles de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie; la promotion d'une double stratégie, politique et juridique pour combattre les manifestations politiques, légales, économiques et sociales, ainsi que culturelle et ethnique pour éradiquer les racines profondes de la culture raciste; et la promotion du lien entre le combat contre le racisme et la xénophobie et la construction, dans la longue durée, d'un multiculturalisme égalitaire, démocratique et interactif, articulé autour de la dialectique du respect de la diversité culturelle des communautés nationales et de la promotion de l'unité de la société.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1–9	4
II. Principales observations .....	10–14	5
III. Activités du Rapporteur spécial .....	15–63	6
A. Rapports soumis aux quatrième et cinquième sessions du Conseil des droits de l'homme .....	17–22	7
B. Coordination avec d'autres mécanismes des droits de l'homme .....	23–28	9
C. Participation à diverses réunions et conférences .....	29–46	11
D. Missions sur le terrain .....	47–63	16
IV. Collaboration avec les organisations régionales .....	64–68	20
V. Conclusions et recommandations .....	69	22

## I. Introduction

1. Dans sa résolution 61/149 du 19 décembre 2006, relative aux efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, l'Assemblée générale, à la lumière du rapport du Rapporteur spécial, s'est dite alarmée par la montée de la violence raciste et la propagation d'idées xénophobes dans de nombreuses parties du monde, dans les milieux politiques, l'opinion publique et la société en général, nourries par la résurgence des activités d'associations fondées sur des programmes et chartes racistes et xénophobes et le recours persistant à ces programmes et chartes pour défendre ou prêcher des idéologies racistes.

2. L'Assemblée a souligné qu'il incombe aux États et aux organisations internationales de veiller à ce que les mesures prises pour lutter contre le terrorisme ne comportent pas, dans leurs objectifs ou leurs effets, de discrimination fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, et a demandé instamment à tous les États de s'abstenir d'adopter toute mesure fondée sur des stéréotypes raciaux de quelque nature que ce soit et d'abolir celles qui existent.

3. L'Assemblée a réaffirmé la nécessité d'interdire par la loi tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, et a souligné qu'il est de la responsabilité des États d'adopter des mesures efficaces pour réprimer les actes criminels motivés par le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et de prendre les mesures nécessaires pour que ces motivations soient considérées comme une circonstance aggravante pour le choix de la peine et de veiller à ce que ces crimes ne restent pas impunis.

4. L'Assemblée a engagé vivement tous les États à examiner et, au besoin, à modifier leurs lois, politiques et pratiques en matière d'immigration afin qu'elles soient exemptes de discrimination raciale et compatibles avec les obligations qui leur incombent en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

5. L'Assemblée a condamné le détournement de la presse écrite et des médias audiovisuels ou électroniques, notamment l'Internet, aux fins d'incitation à la violence inspirée par la haine raciale. Elle a demandé aux États de prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre cette forme de racisme, conformément aux engagements qu'ils ont pris dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban en prenant pleinement en considération les normes internationales et régionales en vigueur relatives à la liberté d'expression et en adoptant toutes les mesures nécessaires pour garantir le droit à la liberté d'opinion et d'expression.

6. L'Assemblée a constaté avec une profonde inquiétude la montée de l'antisémitisme, de la christianophobie et de l'islamophobie dans diverses régions du monde, ainsi que l'apparition de mouvements racistes et violents inspirés par le racisme et des idées discriminatoires à l'encontre des communautés arabes, chrétiennes, juives et musulmanes, de même qu'à l'encontre de toutes les communautés religieuses, des communautés d'ascendance africaine ou asiatique, des communautés des peuples autochtones et autres communautés.

7. Le Rapporteur spécial a été prié de continuer d'accorder une attention particulière aux effets négatifs du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée sur la pleine jouissance des droits civils, économiques, politiques et sociaux par les minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, les populations immigrées, les demandeurs d'asile et les réfugiés. L'Assemblée, qui a exprimé son plein appui et son appréciation pour le travail accompli par le Rapporteur spécial, a demandé à nouveau à tous les États Membres, organisations intergouvernementales, organismes compétents des Nations Unies et organisations non gouvernementales, de prêter tout leur concours au Rapporteur spécial, et a engagé les États à envisager de répondre positivement à ses demandes de visite pour lui permettre de s'acquitter pleinement et efficacement de son mandat. En outre, l'Assemblée a encouragé le Rapporteur spécial et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en particulier, le Groupe antidiscrimination, à resserrer leur collaboration. Elle a également prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance humaine et financière dont il a besoin pour pouvoir s'acquitter de son mandat efficacement, rationnellement et rapidement, et lui présenter un rapport d'activité à sa soixante-deuxième session.

8. L'Assemblée a invité les États Membres à agir de façon plus déterminée contre le racisme dans le sport, en menant des activités d'éducation et de sensibilisation, ainsi qu'en condamnant fermement les auteurs d'incidents racistes, en coopération avec les instances sportives nationales et internationales.

9. Le présent rapport vise à donner suite à ladite résolution, dont les principales dispositions viennent d'être exposées.

## II. Principales observations

10. Les manifestations les plus graves de la régression du combat contre le racisme et la xénophobie sont, d'une part, la recrudescence de la violence raciste et xénophobe, notamment son expression la plus grave – le passage à l'acte – avéré par un nombre croissant d'actes de violence physique et des assassinats prenant pour cible des membres de communautés ethniques, culturelles ou religieuses et, d'autre part, la banalisation politique et la légitimation démocratique du racisme et de la xénophobie, découlant notamment de la capacité des partis politiques prônant des plates-formes racistes et xénophobes de mettre en application ces plates-formes au moyen d'alliances de gouvernement. Ces manifestations représentent la menace la plus grave contre la démocratie et les droits de l'homme.

11. La baisse de garde politique et éthique dans la détermination à combattre le racisme et la discrimination est un élément alarmant qui s'inscrit dans un nouveau paysage idéologique, caractérisé par la complexification de la nature de la discrimination en raison des amalgames faits entre race, culture et religion. Il en résulte la construction d'un nouveau discours de légitimation du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance qui n'appartient pas tout simplement au domaine des actions individuelles, mais qui se transforme en une pratique sociale et collective par son instrumentalisation politique, intellectuelle et médiatique.

12. Ce discours, caractérisé par l'affirmation du caractère radicalement irréductible des identités culturelles, ethniques ou religieuses, est révélateur d'un enfermement identitaire qui découle du conflit entre les vieilles identités nationales

et le profond processus de multiculturalisation des sociétés. Il provoque des crispations identitaires qui sont déterminantes dans la conception de plus en plus dominante d'une « intégration-assimilation », négatrice de l'existence même de valeurs et de mémoires spécifiques des minorités nationales et des immigrés et, par là même, exclusive de leur contribution au système de valeurs, à l'histoire et, en conséquence, à l'identité nationale des pays d'accueil. Cette approche participe en fait de la vieille idéologie de la hiérarchisation des cultures, des races et des civilisations sur laquelle se sont fondées historiquement toutes les dominations de peuples et la légitimation de la culture et des mentalités racistes, nourrissant ainsi un terrain fertile pour toutes les formes anciennes et modernes de racisme et de xénophobie, de l'antisémitisme à l'islamophobie, et servant de justification à l'incitation à la haine raciale ou religieuse.

13. L'instrumentalisation de ce discours devient particulièrement grave avec l'expression croissante d'un racisme et d'une xénophobie des élites, dont les manifestations principales s'articulent autour d'une lecture ethnique et raciale des faits sociaux, économiques ou politiques et de réactions verbales violentes et polémiques à toute expression de multiculturalisation ethnique ou religieuse de leurs sociétés. Par sa résurgence actuelle, le racisme des élites confirme la centralité des constructions identitaires à la fois dans la genèse et dans le développement de toutes les formes de racisme anciennes et nouvelles et, d'autre part, la nécessité urgente de construire un véritable front intellectuel contre le racisme. Cette crispation identitaire des élites nourrit à son tour les plates-formes racistes et xénophobes, conforte l'initiative idéologique et politique des partis et des mouvements nationalistes ou d'extrême droite qui en sont les promoteurs et s'inscrit dans une dérive dangereuse de conflits de civilisations et de religions.

14. Dans ce contexte, l'ancrage juridique du combat contre le racisme et la xénophobie dans le cadre des droits de l'homme, certes fondamental comme outil concret de progrès et expression de l'universalité de ces droits, ne permet pas, à lui tout seul, d'éradiquer les sources profondes de la culture et de la mentalité discriminatoires. Les nouveaux terrains du combat contre la discrimination – constructions identitaires, systèmes de valeurs, images et perceptions – requièrent que la stratégie juridique pour combattre le racisme s'accompagne d'une stratégie éthique et culturelle permettant d'identifier et combattre les sources profondes des manifestations anciennes et nouvelles de racisme et de xénophobie et de promouvoir le lien entre le combat contre le racisme et la xénophobie avec la construction, dans la durée, d'un multiculturalisme égalitaire, démocratique et interactif.

### **III. Activités du Rapporteur spécial**

15. Plusieurs considérations centrales au mandat du Rapporteur spécial sous-tendent ses activités : centrer le combat contre le racisme, sur les plans national et international, autour de la promotion et de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban; encourager l'élaboration de stratégies politiques, juridiques et culturelles efficaces pour identifier et combattre les sources profondes des manifestations anciennes et nouvelles de racisme et de xénophobie; et promouvoir le lien entre le combat contre le racisme et la xénophobie et la construction, dans la durée, d'un multiculturalisme égalitaire, démocratique et interactif, articulé autour de la dialectique du respect de la diversité culturelle des

communautés et minorités nationales et de la promotion des interactions entre ces communautés.

16. Les activités du Rapporteur spécial sont regroupées autour des axes suivants : les rapports soumis aux quatrième et cinquième sessions du Conseil des droits de l'homme, les activités relatives à la coordination avec d'autres mécanismes des droits de l'homme, la participation à diverses réunions et conférences, le racisme dans le sport et les missions effectuées.

#### **A. Rapports soumis aux quatrième et cinquième sessions du Conseil des droits de l'homme**

17. Le Rapporteur spécial tient ici à informer l'Assemblée générale des rapports qu'il a soumis aux quatrième et cinquième sessions du Conseil des droits de l'homme, notamment le rapport général sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (A/HRC/4/19) et le rapport actualisé sur les programmes politiques qui incitent à la discrimination raciale ou l'encouragent (A/HRC/5/10). Ses rapports de visite en Suisse (A/HRC/4/19/Add.2), en Fédération de Russie (A/HRC/4/19/Add.3) et en Italie (A/HRC/4/19/Add.4) sont commentés dans la partie concernant les missions sur le terrain.

18. Dans son rapport général (A/HRC/4/19), le Rapporteur spécial a attiré l'attention du Conseil sur la persistance des tendances lourdes ci-après dans les manifestations actuelles du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée : la recrudescence de la violence raciste et xénophobe qui prend pour cible des membres de minorités nationales ou de communautés ethniques, religieuses ou culturelles; la criminalisation et le traitement exclusivement sécuritaire des questions relatives à l'immigration, à l'asile et à la situation des étrangers et des minorités nationales; la montée générale de la diffamation des religions et de l'incitation à la haine raciale et religieuse qui se traduit notamment par la recrudescence des manifestations d'antisémitisme, de christianophobie et, de manière plus particulièrement grave, d'islamophobie; l'importance croissante dans les constructions identitaires du refus de la diversité et du processus de multiculturalisation des sociétés, ce qui génère des résistances fortes aux interactions et au dialogue sur le système de valeurs et une intolérance croissante aux expressions et signes de la diversité culturelle et religieuse; et, enfin, l'aggravation, malgré les efforts des instances sportives nationales et internationales, des manifestations violentes de racisme dans le sport, notamment le football.

19. Dans ce contexte, le Rapporteur spécial a attiré l'attention du Conseil sur trois développements graves, de nature à nourrir et légitimer la recrudescence du racisme et de la xénophobie. Le premier développement concerne la légitimation politique et démocratique des partis et mouvements racistes et xénophobes, qui s'articule autour des stratégies suivantes : l'instrumentalisation électorale des enjeux sensibles d'identité et de sécurité, notamment dans la lecture et le traitement des questions relatives à l'immigration, à l'asile et à la question des étrangers, qui se traduit par une crispation identitaire, le refus du multiculturalisme ethnique, culturel et religieux, et la promotion politique et médiatique d'une lecture raciale ou ethnique des processus politiques, économiques et sociaux; l'instrumentalisation sélective et

dogmatique de la liberté d'expression pour légitimer des plates-formes racistes et xénophobes; et la stratégie de légitimation démocratique de ces plates-formes par des alliances et coalitions de gouvernement. Le deuxième développement concerne la montée d'un racisme des élites, notamment par la recrudescence de déclarations, commentaires et publications ouvertement racistes et xénophobes de la part de personnalités politiques, intellectuelles ou médiatiques. Enfin, un développement particulièrement alarmant est la montée du révisionnisme historique, c'est-à-dire, la remise en question de la réalité ou de la mémoire des manifestations historiques les plus graves de la violence raciste de masse, comme la réalité historique de l'Holocauste ou la tentative de disqualifier la caractérisation, notamment par la Conférence de Durban, de l'esclavage transatlantique, source historique de la construction intellectuelle du racisme antinoir, comme « crime contre l'humanité », sous le prétexte que cette notion n'existait pas à l'époque de l'esclavage. Le Rapporteur spécial souligne, dans ce contexte, l'importance de l'enjeu historique, c'est-à-dire, du travail de mémoire et du respect de la vérité historique dans l'éradication des sources profondes du racisme, de la xénophobie et de la diffamation des religions, enjeu qu'il a notamment abordé dans son rapport sur sa mission au Japon (E/CN.4/2006/16/Add.2).

20. Parmi ses principales conclusions et recommandations, le Rapporteur spécial a invité le Conseil à appeler l'attention des États Membres sur la centralité de la volonté politique à l'égard du refus de la banalisation du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, le refus de l'instrumentalisation politique et électorale, et du combat systématique contre les plates-formes politiques racistes et xénophobes. Dans cet esprit, il a invité le Conseil à encourager les États Membres à faire montre d'un engagement renouvelé en faveur de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, entre autres par l'organisation, en collaboration avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, de conférences régionales d'évaluation des progrès, des défis et des obstacles à cette mise en œuvre, à l'instar de la Conférence régionale des Amériques, qui s'est tenue à Brasilia en juillet 2006, regroupant les gouvernements, les communautés concernées, la société civile et les organisations internationales et régionales. Il se félicite, à cet égard, du lancement par l'Assemblée générale du processus de revue de la Conférence de Durban, processus auquel il se propose de participer activement. Il a aussi invité le Conseil à appeler l'attention des États Membres sur la gravité de la diffamation des religions et à promouvoir leur combat par le renforcement du dialogue interreligieux et interculturel, la promotion de la connaissance réciproque et de l'action conjointe des religions et des traditions spirituelles sur les défis fondamentaux universels du développement, de la paix, de la défense et de la promotion des droits de l'homme et du combat contre toutes les formes de discrimination. Il a également invité le Conseil à encourager les États Membres à mener un combat systématique contre l'incitation à la haine raciale et religieuse par un équilibre vigilant entre la défense de la liberté d'expression et le respect de la liberté de religion et par la reconnaissance et le respect de la complémentarité entre toutes les libertés figurant dans le Pacte relatif aux droits civils et politiques. Finalement, pour faire obstacle à la recrudescence du racisme et de la xénophobie et à l'amalgame entre les facteurs de race, de culture et de religion, le Rapporteur spécial a réitéré sa recommandation relative à la nécessité de prendre la mesure exacte des manifestations de racisme et de xénophobie et d'établir, à cet effet, au sein du Haut-Commissariat, un observatoire des phénomènes racistes.

21. Le rapport sur les programmes politiques qui incitent à la discrimination raciale ou l'encouragent (A/HRC/5/10) développe et met à jour les rapports présentés précédemment à l'ex-Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2004/61, E/CN.4/2006/54,) et à l'Assemblée générale (A/59/330) sur cette question. Le rapport confirme les tendances lourdes identifiées dans les précédents rapports du Rapporteur spécial, notamment : la banalisation du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie par leur instrumentalisation politique; la prégnance des plates-formes politiques racistes et xénophobes de partis et mouvements d'extrême droite dans les programmes politiques de partis démocratiques, notamment en ce qui concerne le traitement des questions relatives à l'immigration, à l'asile et au terrorisme; et enfin la légitimation intellectuelle croissante de ces plates-formes, qui se traduit notamment par le nombre croissant de publications dites scientifiques ou littéraires qui, sous le couvert de la défense de l'identité et de la sécurité nationales, développent des théories et des concepts explicatifs marqués par la lecture ethnique ou raciale des problèmes sociaux, économiques et politiques.

22. Dans ses conclusions et recommandations, le Rapporteur spécial souligne l'importance de l'expression d'une volonté politique forte et d'une grande vigilance éthique pour s'opposer non seulement à la prégnance des plates-formes racistes et xénophobes dans les programmes politiques des partis démocratiques mais également pour éviter de donner une légitimité démocratique à ces partis en les incluant dans des coalitions de gouvernement. Il encourage ensuite la participation et la représentation des minorités ethniques, culturelles et religieuses au processus décisionnel dans la vie politique, culturelle, et économique pour mettre fin aux deux expressions centrales de la discrimination dont elles sont victimes : l'invisibilité et le silence. Afin de combattre l'incitation à la haine raciale et religieuse par des plates-formes racistes et xénophobes, il recommande l'adoption de mesures légales, politiques et administratives permettant d'assurer le respect et la complémentarité des droits garantis par les instruments légaux pertinents, en particulier ceux qui concernent la liberté d'expression et la liberté de religion. Enfin, le Rapporteur spécial souligne l'importance de l'articulation du combat contre le racisme, la discrimination et la xénophobie avec la construction d'un multiculturalisme démocratique, égalitaire et interactif, basé sur la reconnaissance, le respect et la promotion de la diversité culturelle, ethnique et religieuse et la promotion du dialogue interculturel et interreligieux.

## **B. Coordination avec d'autres mécanismes des droits de l'homme**

23. Le Rapporteur spécial a renforcé sa collaboration avec le Groupe antidiscrimination du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, en poursuivant le processus de consultations régulières initié dès le début de son mandat et en participant à plusieurs activités organisées par le Groupe.

24. Le Rapporteur spécial a ainsi pris part au débat thématique « Examen et analyse du profilage racial », organisé à Genève du 29 janvier au 2 février 2007 dans le cadre de la sixième session du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine. Cet événement, qui a regroupé des experts internationaux en la matière, a traité, entre autres, de la définition du profilage racial, du problème du profilage racial dans l'administration de la justice, des incidences humaines du profilage racial, de la recrudescence et de la légitimation croissantes de ce

phénomène dans la lutte contre le terrorisme, ainsi que des mesures pour le combattre sur les plans national et régional. Dans son intervention, qui a porté sur la signification du profilage racial dans le cadre de la montée du racisme, le Rapporteur spécial a notamment relevé la nécessité d'analyser le profilage racial, ethnique et religieux comme un phénomène universel, tout en prenant compte de sa recrudescence grave découlant de la conjonction, dans le contexte idéologique et politique du 11 septembre 2001, d'une part de la surdétermination du combat contre le terrorisme sur le respect des droits de l'homme et d'autre part de l'amalgame des facteurs de race, de culture et de religion.

25. En outre, le Rapporteur spécial a participé au débat du groupe de haut niveau sur le thème « Racisme et discrimination, obstacles au développement », qui a eu lieu à Genève le 21 mars 2007 à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale. Dans son exposé sur les rapports entre discrimination raciale, bonne gouvernance et développement, il a mis l'accent sur la montée du discours fondé sur l'idéologie dominante du développement économique et du marché, qui suggère l'analogie « sous-développement économique – arriération culturelle » en expliquant le sous-développement par la « non-adéquation » à la modernité et par « l'archaïsme » des cultures et des valeurs des sociétés des pays en développement. Ce discours, instrumentalisé traditionnellement, sur le plan politique, par les partis d'extrême droite et de plus en plus par les partis dits démocratiques, est emblématique de la régression du combat contre le racisme, car il constitue une sorte de retour du refoulé raciste, une reformulation de l'ancienne justification de la domination politique par l'infériorité ou l'arriération culturelle, de la communauté dominée ou discriminée.

26. Le Rapporteur spécial a également participé, à l'invitation du Groupe antidiscriminatoire, à une série d'activités organisés au Népal dans le but de renforcer le travail remarquable du Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur le terrain dans l'élaboration d'une stratégie à long terme en matière de lutte contre l'exclusion sociale et la discrimination. Par le biais de réunions avec le personnel du Haut-Commissariat, des autorités locales, des représentants des partis politiques, des représentants des organisations de la société civile, ainsi que des visites dans des régions souffrant particulièrement de la discrimination, le Rapporteur spécial, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones et deux experts de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme sur la question de la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance, a notamment abordé les problèmes principaux de discrimination auxquels font face les communautés traditionnellement marginalisées : la profondeur historique, culturelle et religieuse de ces discriminations, leur marginalisation politique, économique et sociale, les carences dans l'accès et le recours à la justice, et la négation de leurs droits économiques, sociaux et culturels. Le Rapporteur spécial se félicite de la pertinence et de la créativité des initiatives du Haut-Commissariat au Népal, visant notamment le renforcement de la question des droits de l'homme dans le processus politique démocratique ainsi que la promotion sur le terrain de dynamiques de rencontres entre toutes les sensibilités politiques. Il souhaite exprimer sa pleine disponibilité pour continuer à lui apporter son concours, notamment dans l'éventualité d'une prochaine visite officielle dans le pays, demandée au Gouvernement du Népal depuis plus de deux ans.

27. Le Rapporteur spécial se félicite de la coopération engagée avec les cinq experts chargés par le Conseil des droits de l'homme, dans sa résolution 1/5, d'étudier la nature et l'étendue des lacunes que présentent, sur les questions de fond, les instruments internationaux de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et d'élaborer, en consultation avec le Rapporteur spécial et d'autres titulaires de mandats et organes concernés, un document de base qui contienne des recommandations concrètes permettant de combler ces lacunes. Dans ce sens, dans une réunion organisée le 13 avril 2007 à Genève, le Rapporteur spécial a souligné l'importance d'entamer une réflexion profonde sur le contexte politique et idéologique actuel et sur les tendances inquiétantes du racisme. Sur le plan politique, il s'est notamment référé à la banalisation du racisme et de la xénophobie par leur instrumentalisation politique et électorale, qui se traduit par la généralisation des plates-formes politiques racistes et xénophobes. Sur le plan idéologique, il a mis l'accent sur la posture manichéenne d'un conflit de civilisations et de religions, de plus en plus répandue dans le mode de pensée et la rhétorique d'élites politiques, intellectuelles et médiatiques, qui se manifeste par un refus de la diversité et un rejet dogmatique du multiculturalisme. Ces deux tendances lourdes se traduisent, enfin, sur le plan juridique, par la hiérarchisation dogmatique, et non par la complémentarité, des libertés garanties par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, notamment entre la liberté d'expression et la liberté de religion. C'est dans ce contexte qu'il a souligné l'importance de la mise en conformité de la législation interne avec les instruments internationaux existants et le renforcement des institutions nationales chargées de la mise en œuvre des instruments internationaux pertinents.

28. Enfin, le Rapporteur spécial souligne l'importance de sa participation active à la préparation de la Conférence d'examen de Durban, qui devrait se tenir en 2009 pour examiner la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Dans ce sens, en vertu de la résolution 3/2 du Conseil des droits de l'homme, il souligne sa pleine disponibilité pour partager avec le Comité préparatoire ses observations et analyses, notamment sur la base de ses visites et rapports, sur les tendances lourdes et les manifestations contemporaines du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

## **C. Participation à diverses réunions et conférences**

### **1. Réunion annuelle des procédures spéciales**

29. Le Rapporteur spécial a participé à la quatorzième réunion des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales, qui a eu lieu du 18 au 22 juin 2007 à Genève, en même temps que la cinquième session du Conseil des droits de l'homme.

30. Le Rapporteur spécial s'est associé à la décision des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales qui autorise le Comité de coordination à préparer et à présenter à la quinzième réunion annuelle des mesures appropriées susceptibles de permettre la meilleure application possible du Code de conduite pour les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme adopté par le Conseil lors de sa cinquième session (A/HRC/5/L.3/Rev.1, annexe), et d'autres documents importants, y compris le Manuel des procédures spéciales des

droits de l'homme des Nations Unies, afin de renforcer l'efficacité et l'indépendance tant du système des procédures spéciales que des titulaires de mandats.

31. Dans ses interventions, le Rapporteur spécial a souligné, entre autres, les points suivants : la signification profonde de la réforme institutionnelle mise en place par le Conseil sur le travail des procédures spéciales pour le renforcement des droits de l'homme; l'importance, dans ce contexte, pour les procédures spéciales de participer à un processus d'échanges et de consultations de nature à renforcer, par l'application du Code de conduite, les acquis et les principes fondamentaux régissant les procédures spéciales; et l'importance, à cet effet, de la participation active des procédures spéciales, dès sa mise en place, au mécanisme de revue périodique universelle, mécanisme qu'il a qualifié de tournant historique et d'avancée majeure pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

32. En marge de cette réunion, le Rapporteur spécial a participé à plusieurs activités, y compris un débat sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées dans lequel il s'est référé à la recommandation qu'il fait, de manière systématique dans ses récents rapports de mission, relative à une approche holistique du combat contre toutes les formes de discrimination et, à cet effet, à la nécessité de la création au niveau national d'un organe chargé de la lutte contre toutes les formes de discrimination, relevant de la race, de la croyance religieuse, du genre, de l'âge, du handicap et des préférences sexuelles. Il a également pris part à une consultation portant sur les possibilités de coopération avec les institutions nationales des droits de l'homme, au cours de laquelle il a souligné l'importance de ces institutions dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre des recommandations des procédures spéciales.

33. En outre, le Rapporteur spécial a pris part à une consultation informelle des institutions des Nations Unies sur les questions relatives aux minorités, qui a réuni plusieurs titulaires de mandats au titre des procédures spéciales et des représentants des institutions des Nations Unies. Après avoir souligné le lien entre le respect des droits des minorités et la reconnaissance et la promotion d'un multiculturalisme démocratique, égalitaire et interactif au sein des sociétés, il a mis l'accent sur l'importance d'aborder de manière multidisciplinaire la question relative aux droits des minorités au sein du système des Nations Unies.

## **2. La recrudescence du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie**

34. La recrudescence du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie, ainsi que l'analyse de leur profondeur historique et culturelle, ont fait l'objet de nombreuses interventions du Rapporteur spécial, dont les principales sont brièvement décrites ci-dessous.

35. Les 27 et 28 novembre 2006, le Rapporteur spécial a participé à la Conférence « Race Convention 2006 » organisée à Londres en commémoration du trentième anniversaire de la Commission pour l'égalité raciale. Son intervention a porté sur les défis supplémentaires que la mondialisation pose au combat contre le racisme. Tout en saluant la contribution remarquable de cette commission dans le combat contre le racisme au Royaume-Uni, il a formulé le vœu que la nouvelle institution qui doit la remplacer, la Commission pour l'égalité et les droits humains, réussira à accorder

une haute priorité au combat contre le racisme tout en promouvant une approche holistique du combat contre toutes les formes de discrimination.

36. À l'invitation du maire de Londres, le Rapporteur spécial a pris part au séminaire « Civilisation mondiale ou le choc des civilisations », qui a eu lieu le 20 janvier 2007. Cette initiative a eu pour objectif d'examiner l'impact de la mondialisation ainsi que les conséquences du terrorisme sur la cohésion sociale de la ville de Londres. Il a notamment participé à une table ronde avec des journalistes et intellectuels dans laquelle il a mis l'accent sur la résistance intellectuelle et politique au multiculturalisme, une des causes profondes de la recrudescence du racisme et de la xénophobie.

37. Du 10 au 12 mai 2007 à Nuremberg, le Rapporteur spécial a participé à la première Conférence générale de la Coalition européenne des villes contre le racisme, intitulée « Partager les compétences et renforcer les communautés : le rôle des villes dans le défi contre le racisme et la discrimination ». Soulignant avec préoccupation la montée du racisme dans le monde, le Rapporteur spécial a mis l'accent sur la portée considérable de cette initiative, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, pour promouvoir le combat contre le racisme dans l'espace urbain, cadre central du processus du multiculturalisme ethnique, culturel et religieux. Il a par ailleurs souligné la dimension féconde du concept de coalition pour promouvoir le dialogue des cultures et des religions, seule réponse durable à l'antagonisme racial, ethnique et religieux.

38. En outre, le Rapporteur spécial a participé au quatrième Forum international des droits humains sur le thème « Les droits humains et les enfants », qui s'est déroulé à Lucerne les 24 et 25 mai 2007. Il a notamment participé aux travaux d'un groupe d'experts sur le thème « Les enfants et le racisme : qu'est-ce que nous pouvons faire? ». Il a mis l'accent, dans ce cadre, sur deux idées fondamentales pour combattre le racisme : la nécessité de mettre en lumière les processus culturels et historiques de la construction de toutes les formes de racisme et l'importance de l'éducation au multiculturalisme dans le cadre de l'école, des médias et particulièrement de la famille. Ce forum, initiative remarquable des frères Kirchschräger avec la participation active de personnalités comme M<sup>me</sup> Cherie Blair et d'organisations non gouvernementales internationales comme Human Rights Watch, atteste de la qualité et de l'engagement de la société civile en Suisse pour combattre le racisme et promouvoir les droits de l'homme. Le Rapporteur spécial a, à cet égard, regretté l'absence du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, dont la présence était annoncée dans le programme.

39. Le Rapporteur spécial a également participé au deuxième « Global Inter-Media Dialogue », qui s'est tenu à Oslo les 4 et 5 juin 2007. Cette initiative, lancée en 2006 par les Gouvernements de l'Indonésie et de la Norvège à la lumière des questions révélées par la crise relative aux caricatures sur le prophète Mahomet parues dans un journal danois, a pour objectif de fournir un forum de discussions aux principaux dirigeants des médias venus de continents ayant des cultures et civilisations différentes afin de partager leurs expériences et leurs perspectives pour contribuer à la promotion de la liberté d'expression, de la tolérance et de la paix. Dans son intervention, le Rapporteur spécial a estimé que les médias devraient prendre davantage en compte la profondeur historique et culturelle du racisme et de la xénophobie, et notamment de l'islamophobie; s'opposer à la légitimation intellectuelle, sous couvert de la liberté d'expression, de l'incitation à la haine

raciale et religieuse; et refléter plus en profondeur, tant du point de vue rédactionnel que structurel et participatif, le pluralisme et la dynamique multiculturelle qui caractérisent la plupart des sociétés actuelles. Il félicite les Gouvernements de l'Indonésie et de la Norvège pour cette initiative originale et inspirée qui contribue à promouvoir et pratiquer le dialogue des cultures et des religions sur le terrain sensible et décisif des médias et faire avancer la réflexion sur l'équilibre complexe à établir entre la liberté d'expression et la liberté de religion et de conviction.

40. Enfin, le 13 juin 2007, le Rapporteur spécial a pris part à Liverpool (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) à la Conférence « Core Cities Equality and Performance Network », organisée annuellement par un réseau intégré des huit principales villes anglaises en dehors de Londres et qui a pour objectif de débattre le rôle de ces villes dans la promotion de la cohésion et de l'égalité sociales. À cette occasion, il s'est exprimé sur l'importance, face aux tensions identitaires générées par le conflit entre les vieilles identités nationales et le profond processus multiculturel des sociétés, de promouvoir, au sein des communautés locales, des initiatives visant la promotion d'un multiculturalisme démocratique, égalitaire et interactif. Il a particulièrement insisté sur l'importance de promouvoir au niveau urbain les deux stratégies centrales du dialogue interculturel : la reconnaissance de la diversité et donc des spécificités culturelles, ethniques et religieuses des différentes communautés, et la création de conditions culturelles, économiques et sociales (urbanisme, habitat, éducation, emploi, etc.) facilitant leur interaction et leur connaissance réciproque.

### **3. La lutte contre la diffamation des religions et la promotion de la tolérance**

41. Le Rapporteur spécial souhaite attirer l'attention de l'Assemblée générale sur la résolution 4/9 du Conseil des droits de l'homme, intitulée « La Lutte contre la diffamation des religions », que le Conseil a adoptée le 30 mars 2007 lors de sa quatrième session. Par cette résolution, le Conseil invite le Rapporteur spécial à lui faire rapport à sa sixième session sur toutes les manifestations de la diffamation des religions, en particulier sur les incidences graves de l'islamophobie sur l'exercice de tous les droits. Le Rapporteur spécial souhaite informer l'Assemblée que les axes d'approche de son rapport, qui traitera particulièrement de l'islamophobie mais qui abordera également d'autres manifestations de la diffamation des religions, notamment l'antisémitisme, la christianophobie et d'autres manifestations visant également l'hindouisme, le bouddhisme et des religions et traditions spirituelles d'origine africaine, notamment afro-américaines, s'articuleront autour des réflexions suivantes : la profondeur historique et culturelle de la diffamation des religions, son instrumentalisation et sa banalisation politiques, sa légitimation intellectuelle, ainsi que l'impact des tensions entre la liberté d'expression et la liberté de religion.

42. Le Rapporteur spécial a pris part à de nombreux débats et séminaires concernant la lutte contre la diffamation des religions et la promotion de la tolérance, notamment la Conférence de haut niveau sur la lutte contre la discrimination et sur la promotion du respect et de la compréhension mutuels, organisée par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à Bucarest les 7 et 8 juin 2007. Cette conférence, qui a regroupé les délégations des États participants de l'OSCE et des organisations non gouvernementales, a permis d'examiner l'état actuel des mesures pratiques visant à combattre l'intolérance et la discrimination. Dans son intervention, le Rapporteur spécial a attiré l'attention des

participants sur la résurgence de la christianophobie en présentant plusieurs cas de discrimination des communautés chrétiennes dans diverses régions du monde. Tout en soulignant l'universalité des causes profondes de toutes les formes de diffamation des religions, il a tenu à identifier certains facteurs spécifiques à la christianophobie, notamment sa profondeur historique, l'assimilation et la réduction du christianisme à l'Occident et à ses expressions et projections politiques et historiques, et l'impact du prosélytisme de certains mouvements évangéliques.

#### **4. Le racisme dans le sport**

43. Dans ses précédents rapports à l'Assemblée générale et à l'ex-Commission des droits de l'homme, le Rapporteur spécial a accordé une attention particulière à la question de la recrudescence des incidents à caractère raciste dans le sport. Il estime que ce phénomène, qui demeure plus que jamais une question d'actualité, notamment dans le monde du football, mérite par sa résilience une grande vigilance et une coopération étroite de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme et des instances sportives internationales et nationales. Il a rappelé la nécessité de lier les mesures de sanction et de répression de toutes les manifestations et expressions de racisme avec une stratégie éducative et culturelle, et notamment la promotion des valeurs de respect mutuel et de fair-play contre les valeurs dominantes de nationalisme et de mercantilisme du sport de compétition. Dans la ligne des mesures adoptées par la Fédération internationale de football association (FIFA), la responsabilité de tous les acteurs de la scène sportive doit être encouragée : sportifs individuels, dirigeants et entraîneurs, supporters, médias et responsables politiques.

44. Parmi les dernières initiatives mises en place contre le racisme dans le sport, le Rapporteur spécial salue tout particulièrement le match « 90 minutes pour Mandela », organisé par la FIFA le 18 juillet 2007 au Cap (Afrique du Sud), en collaboration avec la Fédération sud-africaine de football, la Fondation Nelson Mandela et la Fédération internationale des footballeurs professionnels. À cette occasion, des joueurs emblématiques de football ont symboliquement participé au quatre-vingt-neuvième anniversaire de Nelson Mandela en exprimant leur vigoureuse opposition à toute forme de racisme dans le sport. Le Rapporteur spécial espère que des initiatives similaires auront lieu tout au long de la préparation de la coupe du monde de football en Afrique du Sud en 2010.

45. Enfin, il salue aussi les actions prévues par l'Union européenne de football association dans le cadre de l'Euro 2008 en Autriche et en Suisse afin de lutter contre le racisme et la discrimination. Il se réjouit particulièrement des déclarations faites par les plus hauts responsables de l'association, qui tout en soulignant le caractère inacceptable des manifestations racistes et qui incitent à la haine raciale, ont souligné la volonté de faire en sorte que l'Euro 2008 soit une vitrine idéale pour la lutte contre le racisme dans le football.

46. Au-delà de ces initiatives, le Rapporteur spécial tient à souligner que, en dernière analyse, c'est le combat global contre le racisme dans la société qui donnera sens, crédibilité et durabilité à l'éradication du racisme dans le sport.

## D. Missions sur le terrain

47. Le Rapporteur spécial souhaite faire part à l'Assemblée générale des visites effectuées au cours de l'année 2006 en Suisse, dans la Fédération de Russie et en Italie, qui ont fait l'objet des rapports détaillés au Conseil des droits de l'homme.

48. Il souhaite également informer l'Assemblée des prochaines visites qu'il effectuera en Estonie, Lettonie et Lituanie, en septembre 2007, ainsi qu'en République dominicaine, en octobre 2007, cette dernière conjointement avec l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités. Ces visites feront l'objet de rapports exhaustifs au Conseil des droits de l'homme en 2008.

49. Concernant les visites pour l'année 2008, le Rapporteur spécial se réjouit des réponses positives reçues, à ce jour, des Gouvernements du Canada – pour une visite de suivi – et des États-Unis d'Amérique, et espère bientôt recevoir une réponse officielle positive du Gouvernement mauritanien, qui a déjà oralement indiqué sa volonté d'accueillir le Rapporteur spécial. En rappelant que les Gouvernements de l'Inde, du Pakistan et du Népal n'ont pas encore répondu à ses demandes de visite formulées en 2004 et rappelées en 2006, le Rapporteur spécial souhaite ici se référer à son intervention lors de la séance de novembre 2006 du Groupe de travail sur le réexamen des mandats des procédures spéciales, où il a proposé que le Conseil des droits de l'homme envisage de fixer des délais précis pour la réponse, positive ou négative, des États aux demandes de visite des procédures spéciales. L'absence durable de réponse à la demande de visite constitue, en dernière analyse, une neutralisation objective de la dimension la plus significative du mandat des procédures spéciales : la visite dans les pays. Cette pratique devrait, en tout état de cause, constituer un facteur significatif dans le mécanisme de revue périodique universelle.

### 1. Mission en Suisse

50. Le Rapporteur spécial a effectué une mission en Suisse du 9 au 13 janvier 2006, avec pour objectif principal d'évaluer la situation du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie, ainsi que les politiques et mesures adoptées par le Gouvernement suisse pour la combattre.

51. Dans son rapport de mission au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/4/19/Add.2), le Rapporteur spécial fait le constat principal de la réalité d'une dynamique de racisme et de xénophobie en Suisse. Il a noté, à cet égard, malgré l'existence de mécanismes et d'institutions mis en place par le Gouvernement suisse pour combattre le racisme, et la haute motivation de leurs responsables, l'absence sur le plan national à la fois de la reconnaissance de cette réalité et d'une stratégie politique et légale cohérente et déterminée contre le racisme et la xénophobie.

52. Le Rapporteur spécial constate, dans son analyse, que cette dynamique découle principalement de l'existence dans la société suisse de résistances culturelles profondes au processus de multiculturalisation, notamment d'origine non européenne. Dans ce contexte, la Suisse offre l'illustration particulièrement frappante d'une des sources profondes du racisme et de la xénophobie, à savoir l'instrumentalisation politique de la tension identitaire qui découle du processus de multiculturalisation. Cette instrumentalisation est l'expression d'une des causes inquiétantes de la résilience et de la montée du racisme et de la xénophobie :

l'existence de partis politiques structurés autour de plates-formes racistes et xénophobes acquérant, par le succès électoral et la prégnance de ces plates-formes dans les programmes des partis démocratiques, une légitimité démocratique ainsi que la capacité de leur mise en application. Elle se traduit de manière significative par des législations et politiques traitant les questions d'immigration et d'asile sous l'angle uniquement sécuritaire et criminalisant les immigrés et les demandeurs d'asile, par le nombre élevé d'actes de violence policière à connotation raciste et xénophobe contre ces groupes, ainsi que par l'impunité dont jouissent, selon les victimes, leurs auteurs. À cet égard, le Rapporteur spécial note, d'après les témoignages recueillis, le vécu quotidien de racisme et de discrimination, une ambiance diffuse de xénophobie et le sentiment de solitude au sein de la population, dont souffrent majoritairement les membres des communautés étrangères et des minorités nationales – les noirs, les ressortissants des pays des Balkans, les gens du voyage, les requérants d'asile et les personnes de religion ou de culture musulmane, notamment dans certaines régions et à l'égard de certaines institutions, notamment la police. Des dirigeants de la communauté juive ont fait part au Rapporteur spécial d'un sentiment d'inquiétude sur une résurgence de l'antisémitisme dans certains milieux.

53. Les recommandations du Rapporteur spécial au Gouvernement suisse s'articulent autour des axes principaux : en premier lieu, la reconnaissance de la dynamique de racisme et de xénophobie et l'expression d'une volonté politique ferme pour la combattre, y compris par l'opposition et la condamnation de toute plate-forme raciste et xénophobe; deuxièmement, la mise en place de moyens, mécanismes et institutions appropriés pour traduire cette volonté politique dans les faits, notamment par l'élaboration d'une législation nationale complète et d'un programme national d'action contre le racisme et la xénophobie, le renforcement des structures existantes pour combattre le racisme, la création d'une commission fédérale de promotion des droits de l'homme et de lutte contre toutes formes de discrimination, et le maintien – sinon l'augmentation – des moyens octroyés aux organismes indépendants de lutte contre le racisme; finalement, parallèlement à la stratégie politique et juridique, il recommande l'élaboration d'une stratégie culturelle et éthique pour la construction à long terme d'une société multiculturelle, démocratique, égalitaire et interactive, basée à la fois sur la reconnaissance et la promotion de la diversité culturelle, ethnique et religieuse de la société et la promotion des interactions et de la connaissance réciproque de ces différentes communautés.

54. Le Rapporteur spécial a été particulièrement sensible et a noté comme un facteur positif majeur de l'évolution de la société suisse, la mobilisation vigilante de la société civile, en particulier de la Commission fédérale contre le racisme. Profondément nourrie du patrimoine historique humanitaire de la Suisse, la société civile du pays fait montre, face à l'acharnement législatif hostile de certains partis politiques, d'un engagement quotidien dans la promotion des droits de l'homme en général, et de soutien et de solidarité envers les victimes de racisme et de xénophobie, notamment les immigrés, demandeurs d'asile et communautés étrangères, en particulier.

## **2. Mission en Fédération de Russie**

55. Du 12 au 17 juin 2006, le Rapporteur spécial a effectué une visite en Fédération de Russie dans le but de recueillir des informations de première main sur

la situation du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie dans le pays, spécialement à la lumière des incidents multiples de violence raciste et xénophobe rapportés par les organisations de défense des droits de l'homme et par la presse nationale et internationale.

56. Dans son rapport de mission au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/4/19/Add.3), le Rapporteur spécial a constaté, après avoir relevé l'absence de politique officielle raciste en Russie, l'existence d'une dynamique profonde de racisme et de xénophobie dans la société russe qui s'articule autour des manifestations principales suivantes : la multiplication d'incidents et de crimes racistes, notamment perpétrés par des groupes néonazis, dont le degré de violence se traduit de plus en plus par des assassinats de personnes non slaves et originaires d'Afrique, d'Asie, du monde arabe, d'Asie centrale et du Caucase; l'extension de cette violence aux membres d'organisations de défense des droits de l'homme, aux intellectuels et étudiants engagés dans le combat contre le racisme; l'existence d'un certain degré d'impunité dont jouissent les auteurs de ces actes, malgré l'augmentation considérable, dans les derniers mois, des procédures judiciaires et des condamnations pour des actes motivés par la haine raciale; la montée de l'antisémitisme et d'autres formes d'intolérance religieuse, en particulier d'islamophobie; et l'existence de plates-formes politiques racistes et xénophobes de certains partis politiques.

57. Ces manifestations s'alimentent de deux tendances lourdes principales. D'une part, la base idéologique de la montée de la violence raciste se trouve dans l'interprétation ethnique, par les groupes néonazis et extrémistes ainsi que par certains partis politiques, du nationalisme politique promu par les autorités russes pour pallier au vide idéologique du socialisme et de l'internationalisme laissé par l'effondrement de l'Union soviétique. D'autre part, la profonde crise économique et sociale qui traverse la société russe fournit un terrain propice à la prégnance dans les milieux populaires de ces plates-formes racistes et xénophobes.

58. Parmi ses recommandations au Gouvernement de la Fédération de Russie, le Rapporteur spécial souligne l'importance de la reconnaissance officielle de l'existence et de la montée du racisme et de la xénophobie et l'expression d'une volonté politique forte pour la combattre; l'élaboration d'un programme fédéral d'action contre le racisme et la xénophobie, avec la participation démocratique de toutes les communautés nationales et des organisations de défense des droits de l'homme; la création d'une institution indépendante de promotion et de protection des droits de l'homme engagée prioritairement dans le combat contre toutes les formes de discrimination, notamment la discrimination raciale; le renforcement du dispositif légal et de l'appareil judiciaire permettant de mieux sanctionner les responsables de manifestations et d'actes de violence raciste; et l'élaboration, parallèlement à la stratégie juridique, d'une stratégie culturelle et éthique visant à éradiquer les sources profondes du racisme et à établir le lien entre le combat contre le racisme et la xénophobie et la construction d'un multiculturalisme démocratique, égalitaire et interactif.

59. Le Rapporteur spécial prend note de la déclaration des autorités russes lors du dialogue interactif considérant comme exagérée l'affirmation, dans le rapport, que la société russe fait face à une tendance alarmante au racisme et à la xénophobie. À la lumière de la persistance de la violence raciste et xénophobe, attestée entre autres par l'arrestation récente d'auteurs d'une vidéo montrant la réalité ou la simulation

d'un crime raciste, il maintient son analyse globale de la réalité d'une dynamique raciste et xénophobe dans la société russe et réitère ses conclusions et recommandations. Tout en regrettant la décision – sans précédent dans l'exercice de son mandat et la visite de plus d'une dizaine de pays – des autorités russes de ne pas formuler de commentaires, amendements ou corrections factuelles à son projet de rapport, il souhaite pouvoir continuer un dialogue constructif avec les autorités russes afin de leur apporter son support dans la lutte contre le racisme et la discrimination.

60. La montée de la violence raciste et xénophobe constitue, de l'avis du Rapporteur spécial, la menace la plus grave non seulement à la construction d'un multiculturalisme démocratique, égalitaire et interactif et donc au vivre ensemble de communautés caractérisées par leur diversité ethnique, culturelle et religieuse, mais également au progrès de la démocratie dans ce pays. Cette diversité, héritage des processus historiques complexes, constitue en dernière analyse la source la plus profonde et durable de la vitalité interne et du rayonnement externe de la société russe. Le combat déterminé, politique, légal, judiciaire et culturel, contre les auteurs et les promoteurs, notamment néonazis, de la violence et de l'idéologie raciste et xénophobe est, en conséquence, un défi politique et éthique majeur pour une société qui a payé un tribut humain considérable, partagé par toutes ses communautés, dans le combat contre le nazisme.

### **3. Mission en Italie**

61. Le Rapporteur spécial a effectué une mission en Italie du 9 au 13 octobre 2006, en vue d'évaluer la situation du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie, notamment face à la pression migratoire actuelle et à la lumière de l'héritage législatif et politique de xénophobie légué par les plates-formes politiques racistes et xénophobes qui ont marqué la coalition du gouvernement précédent.

62. Dans son rapport de mission au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/4/19/Add.4), le Rapporteur spécial a constaté l'engagement ferme du nouveau Gouvernement italien dans le combat contre le racisme et la xénophobie, illustré notamment par les réformes législatives, mises en œuvre ou envisagées, en matière d'immigration et de citoyenneté, les efforts visant à l'amélioration de la situation des communautés rom et sinti et de leur reconnaissance, et enfin par une plus grande sensibilité par rapport au multiculturalisme. Toutefois, bien que la société italienne ne soit pas empreinte d'un phénomène de racisme profond, il a remarqué qu'il s'y développe une inquiétante dynamique de xénophobie et une montée des manifestations de racisme, en partie découlant de l'héritage et de l'impact des politiques et des programmes du gouvernement de coalition précédent comprenant des partis promouvant des plates-formes ouvertement racistes et xénophobes. Cette dynamique est actuellement alimentée par la persistance de ces plates-formes dans certains partis politiques d'extrême droite, notamment aux niveaux régional et local, et est renforcée par l'instrumentalisation, par certains médias et partis politiques, de la peur résultant de la pression migratoire actuelle et de la crise d'identité découlant du processus de multiculturalisation ethnique et religieuse à laquelle fait face la société italienne. Ces tendances et manifestations racistes touchent principalement les communautés sinti et rom, les migrants et les demandeurs d'asile – en premier lieu ceux qui sont d'origine africaine, mais aussi ceux en provenance de l'Europe orientale –, ainsi que la communauté musulmane.

63. Parmi ses recommandations au Gouvernement italien, le Rapporteur spécial souligne la nécessité de s'attaquer aux inégalités socioéconomiques auxquelles font face les communautés discriminées par rapport au reste de la société italienne, ainsi que l'importance de continuer à exprimer, au plus haut niveau de l'État, une volonté politique ferme dans le combat contre la discrimination raciale. Il met également l'accent sur l'importance de l'adoption d'une stratégie juridique visant à faire appliquer la législation existante contre la discrimination, de la redéfinition du plan d'action national mis en place suite à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue à Durban en 2001, de la réforme de la loi qui régit l'immigration, ainsi que de l'adoption d'une législation globale et d'une politique d'ensemble en matière d'asile et, en ce qui concerne la situation des communautés rom et sinti, la nécessité de les reconnaître en tant que minorités nationales. Finalement, il recommande l'élaboration d'une stratégie culturelle qui lie le combat contre le racisme avec la construction, dans la durée, d'un multiculturalisme démocratique, égalitaire et interactif, à travers la promotion de la connaissance réciproque et des interactions entre les différentes communautés. Le Rapporteur spécial souligne, dans l'élaboration d'une stratégie culturelle et éthique non seulement contre la prégnance de plates-formes racistes et xénophobes, mais également pour éradiquer en profondeur l'une des sources de ces plates-formes notamment dans les pays européens, la crise identitaire découlant de la contradiction entre les vieilles identités nationales et les dynamiques multiculturelles des sociétés, la nécessité de solliciter davantage à la fois la mémoire historique de l'immigration du peuple italien ainsi que la proximité géographique et culturelle et donc son héritage ancien d'interaction avec les peuples, cultures et religions de la Méditerranée.

#### **IV. Collaboration avec les organisations régionales**

64. Dans le cadre de la coopération avec les institutions régionales, le Rapporteur spécial a participé à un séminaire d'experts sur les normes et mécanismes régionaux de lutte contre la discrimination et de protection des droits des minorités, organisé à l'initiative de l'Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités, en coopération avec le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et l'Organisation des États américains, à Washington, les 29 et 30 janvier 2007. Ce séminaire, qui a regroupé des représentants de gouvernements, des mécanismes des Nations Unies relatifs à la protection des droits de l'homme, des institutions régionales intergouvernementales et des organisations non gouvernementales, a eu pour objectif de faire une analyse comparative des différents instruments et législations régionaux existants dans le cadre de la lutte contre la discrimination raciale et la protection des minorités, notamment l'avant-projet de convention interaméricaine contre le racisme et toutes les formes de discrimination et d'intolérance. Dans son intervention, le Rapporteur spécial a fait référence aux défis auxquels fait face le continent américain – scène historique et géographique de l'application dans la durée du paradigme racial, pilier idéologique du système esclavagiste et de la colonisation européenne – dans la lutte contre le racisme. Le Rapporteur spécial tient à souligner la haute qualité de cette initiative, qui illustre l'importance des organes régionaux compétents dans la lutte contre le racisme ainsi que le rôle capital qu'ils peuvent jouer, au niveau régional, en matière de surveillance et de sensibilisation face à l'intolérance et aux comportements discriminatoires.

65. En outre, le Rapporteur spécial se félicite du développement de la collaboration engagée avec l'Union européenne, notamment avec la nouvelle Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, créée le 15 février 2007, qui émane de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (EUMC). Dans le cadre de cette collaboration, initiée avec l'EUMC en 2004, une réunion a été organisée le 12 avril à Vienne afin de présenter le mandat et la structure de la nouvelle organisation et de cerner de nouvelles orientations possibles de coopération. Tout en se réjouissant de l'élargissement du mandat aux droits fondamentaux établis par l'Union européenne, le Rapporteur spécial forme le vœu que la nouvelle Agence continuera le travail de l'EUMC sous la direction remarquable de M<sup>me</sup> Beate Winkler et continuera d'accorder une haute priorité au combat contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée tout en promouvant, comme il le recommande dans ses rapports récents, une approche holistique au combat contre toutes les formes de discrimination.

66. Toujours dans le cadre de la coopération avec les institutions de l'Union européenne, le Rapporteur spécial souhaite se référer à la réunion qu'il a eue avec une délégation composée de 13 membres du Parlement européen le 12 juin 2007. Au cours de cette réunion, qui a permis d'échanger des points de vue sur l'impact de la réforme institutionnelle du Conseil des droits de l'homme sur le travail des procédures spéciales, ainsi que sur la montée générale du racisme et de la xénophobie dans les pays de l'Union européenne, le Rapporteur spécial a souligné l'importance de la coopération entre les procédures spéciales et les mécanismes régionaux afin de maximiser l'impact des initiatives de promotion et de protection des droits de l'homme. Dans ce sens, il a notamment fait part à la délégation de sa coopération avec l'EUMC et qu'il entend approfondir à l'avenir avec la nouvelle Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne. Il a également attiré l'attention des parlementaires sur une question oubliée de la construction de l'Union européenne, source de la résurgence du racisme et de la xénophobie : la reconnaissance et la promotion d'une nouvelle identité européenne traduisant la dynamique profonde de multiculturalisme, ethnique, culturel et religieux, de ses sociétés nationales. Il souhaite vivement approfondir sa coopération avec les institutions européennes concernées et notamment avec le Parlement européen.

67. Le Rapporteur spécial souhaite également souligner la qualité de la collaboration initiée depuis quelques années avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, qui a été renforcée par sa participation à la Conférence de Bucarest (voir par. 45 ci-dessus).

68. Enfin, dans le cadre de la coopération régionale avec des organisations de la société civile, il tient particulièrement à saluer la mobilisation et le dynamisme du Réseau européen contre le racisme (ENAR), un réseau regroupant plus de 600 organisations non gouvernementales ayant pour objectifs la lutte contre la discrimination relevant de la race, l'appartenance ethnique et la culture; l'élimination de tout élément raciste des politiques migratoires menées en Europe; et la promotion de la diversité ethnique, culturelle et religieuse dans les États membres de l'Union européenne. À l'occasion de son congrès stratégique qui a eu lieu du 20 au 22 avril 2007 à Berlin, le Rapporteur spécial est intervenu dans une session consacrée aux défis de l'Europe multiethnique et aux orientations de l'antiracisme au XXI<sup>e</sup> siècle. Tout en saluant et en encourageant l'engagement et la vigilance d'ENAR, qui reflètent le rôle central de la société civile dans le combat contre le racisme, il propose de renforcer sa coopération avec ce réseau, notamment dans le

cadre de l'organisation du programme avec la société civile lors des visites dans des pays membres de l'Union européenne.

## V. Conclusions et recommandations

69. L'Assemblée générale est invitée à :

a) Attirer l'attention des États Membres sur les signes alarmants de régression du combat contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie liée à deux développements graves : la banalisation du racisme et de la xénophobie par la prégnance des plates-formes racistes et xénophobes dans les programmes politiques des partis démocratiques et la montée de la violence politique raciste;

b) Rappeler aux États Membres l'importance centrale de la volonté politique pour combattre le racisme et la xénophobie;

c) Attirer l'attention des États Membres sur l'importance de la promotion et de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, particulièrement dans le cadre de la préparation de la Conférence d'examen de Durban, qui devrait se tenir en 2009;

d) Promouvoir le lien entre le combat contre le racisme et la xénophobie avec la reconnaissance et la promotion d'un multiculturalisme démocratique, égalitaire et interactif basé sur deux principes : la reconnaissance, le respect et l'expression des spécificités ethniques, culturelles et religieuses, et le principe de la nécessité de la promotion des interactions et interfécondations entre les différentes communautés. Ces deux principes constituent l'expression de la dialectique de l'unité et de la diversité, qui seule garantit l'équilibre dynamique d'une société multiculturelle et permet de transformer les tensions identitaires, sources de discriminations, en vivre ensemble respectueux de la diversité;

e) Attirer l'attention des États Membres sur la gravité de la diffamation des religions et à promouvoir leur combat par le renforcement du rôle des Nations Unies dans le dialogue interreligieux et interculturel mais également intrareligieux, articulé autour de deux politiques : la promotion de la connaissance réciproque et la stimulation d'actions conjointes pour la paix, le développement et les droits de l'homme tant aux niveaux interne qu'international. Il s'agit, en dernière analyse, de déplacer le dialogue interreligieux du terrain théologique d'enfermement identitaire à l'éthique, et donc aux valeurs du vivre ensemble;

f) Souligner, dans ce contexte, la compatibilité et la complémentarité de la liberté d'expression et de la liberté de religion dans le combat contre toutes les formes de racisme et de discrimination, dans l'esprit du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et à inviter tous les organes de traités et mécanismes internationaux pertinents à examiner les dispositions complémentaires nécessaires pour conforter cette complémentarité;

g) Encourager les instances sportives internationales, notamment la Fédération internationale de football association, à appliquer et à amplifier leurs programmes de lutte contre le racisme dans le sport, et notamment le

---

football, et à encourager les gouvernements à accorder un soutien actif à ces programmes;

h) Rappeler l'urgence et la nécessité de traiter les questions de l'immigration et de l'asile, sources majeures de la résurgence actuelle du racisme et de la xénophobie, sur la base du respect et de la protection de leurs droits humains garantis par les instruments internationaux pertinents et non sur la seule considération de sécurité et de défense de l'identité nationale. Les politiques d'intégration doivent, dans cet esprit, s'inspirer du respect des spécificités culturelles et religieuses des immigrés et de leur capacité d'enrichissement de l'identité et de la culture nationales.

---